

## DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FEVRIER 2017 SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 24 mai 2017 et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 14 février 2017 a arrêté les décisions suivantes concernant la rémunération au titre de 2016 des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. <sup>1</sup>

### **I. Rémunération du Président**

M. Lefebvre a perçu en 2016 une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Afin de garantir son indépendance, il ne perçoit aucune rémunération variable.

Le Conseil d'administration a décidé de laisser inchangée la rémunération fixe du Président pour 2017.

### **II. Rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué**

#### **1. Rémunération fixe**

La rémunération fixe de MM. Brassac et Musca est restée inchangée en 2016, soit respectivement 900 000 euros et 700 000 euros.

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire à l'identique la rémunération fixe de MM. Brassac et Musca pour 2017.

#### **2. Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2016**

Le Conseil d'administration du 16 février 2016 a déterminé la structure de rémunération variable suivante pour le Directeur général et le Directeur général délégué :

- les critères économiques pèsent pour 50% de la rémunération variable totale. Les critères déterminés au titre de 2016 portaient sur le produit net bancaire, le résultat net part du Groupe, le coefficient d'exploitation, et le ROTE (Return On Tangible Equity). Chacun de ces critères compte pour un quart de la part économique, la cible correspondant au niveau du budget validé par le Conseil ;
- les critères non économiques pèsent également pour 50%. Pour 2016, les critères prenaient en compte quatre dimensions : le plan à moyen terme, la réduction des charges, le pilotage des risques dans le cadre de la démarche d'appétence au risque et, enfin, la dynamique collective du Groupe Crédit Agricole. Ces quatre groupes d'objectifs sont pondérés par quart.

La rémunération variable, pour le Directeur Général, exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, peut varier de 0% à 100% du salaire fixe à la cible et à 120% au maximum en cas de performance exceptionnelle. Pour le Directeur Général Délégué, elle peut varier de 0% à 80% du salaire fixe à la cible et jusqu'à 120% au plus en cas de performance exceptionnelle.

---

<sup>1</sup> L'information détaillée concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux figurera dans le Document de référence disponible sur le site internet [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)

Le Conseil d'Administration du 14 février 2017 a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de 2016 comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>		Objectifs économiques (taux d'atteinte)		Objectifs non économiques (taux d'atteinte)		Performance globale		Rémunération variable au titre de	
		2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Directeur général	Philippe Brassac	109%	106,5%	100%	112,5%	105%	109,5%	580 *	985
Directeur général délégué	Xavier Musca	109%	106,5%	100%	105%	105%	105,7%	521 **	592

\* La rémunération variable attribuée au titre de 2015 de M. Brassac tient compte d'une prise de fonction en tant que Directeur Général de Crédit Agricole SA à partir du 20 mai 2015

\*\* La rémunération variable attribuée au titre de 2015 de M. Musca tient compte d'une revalorisation de sa rémunération fixe à 700 000 euros suite à sa nomination en tant que second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015

Conformément à la réglementation et à la politique de rémunération en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A., le versement de cette rémunération variable annuelle sera différé à hauteur de 60% sur 3 ans, sous conditions de performance et de présence.

Les modalités détaillées du paiement de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs attribuée en 2017 au titre de 2016 seront décrites dans le Document de Référence 2016.